

MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
TRAVAUX

A. IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement : **COMMUNE DE HUELGOAT**
Place Alphonse PENVEN
29 690 HUELGOAT
Téléphone : 02 98 99 71 55
Télécopie : 02 98 99 75 72

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le maire de HUELGOAT

Objet du marché :

Aménagement de sécurité Rue du Général de Gaulle

Adresse d'exécution : Commune de HUELGOAT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :
Monsieur le Maire de HUELGOAT

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Receveur Municipal

2. Candidat – le titulaire :

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte ☐

pour le compte de la société ☐

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer :

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé avec procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

S'agit-il d'un marché à bons de commande :

Oui ☐ Non ☐

(En cas de marché à bons de commande, les clauses de l'art.77 du CMP doivent figurer impérativement sur chaque bon de commande)

Décomposition en tranches :

Oui ☐ Non ☐

Décomposition en lots :

Oui ☐ Non ☐

Travaux intéressant la Défense :

Oui ☐ Non ☐

La date limite de remise des offres est fixée au **le 11 décembre 2015 à 12 h 00**

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter

☐ de la signature par le titulaire du marché sans formalité

☐ de la date limite de remise des offres

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement.
- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le détail estimatif.
- Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple) ainsi que le délai d'intervention après notification du marché.
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyée par la poste en recommandé ou déposée contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document ou à l'adresse suivante :

- Commune de HUELGOAT
- Place Alphonse PENVEN
- Mairie
- 29 690 HUELGOAT

- Variantes : autorisées
- options : sans objet.

Erreurs d'opération du candidat.

- si le marché est à prix unitaires, les prix unitaires prévalent sur leur total indicatif.

Critères de sélection des offres :

Valeur technique (40 %)

Prix des prestations (60 %)

Modalités essentielles de financement :

Règlement par acompte mensuel, en fonction de l'avancement du chantier, sur le budget de la Collectivité.

Démarrage prévisionnel des travaux : début 2016

Les prestations, objet du présent contrat, relèvent de la catégorie 3 (sauf exception) au sens du code du travail (loi n°93-418 du 31 décembre 1993)

Montant du marché hors TVA :

Montant de la TVA (20,00 %) :

Montant total TVA incluse :

Arrêté en lettres à :

Article 1^{er} : Détail des prestations

Les travaux comprennent principalement :

- Déblais de toutes natures
- Rabotage de chaussée
- Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5
- Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/6 en petite quantité
- Fourniture et pose de bordures A2, T2 et T2 coulées en place
- Fourniture et pose de barrières bois
- Fourniture et pose de bandes podotactiles
- Signalisations horizontale et verticale réglementaires

Article 2 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ses annexes énumérées ci-dessous :

- ☐ bordereau des prix
- ☐ détail estimatif
- ☐ décomposition du prix global et forfaitaire (le cas échéant)
- ☐ mesures particulières de sécurité et de protection de la santé et modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
- ☐ calendrier détaillé d'exécution.

- les plans des travaux
- le cahier de clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)

Article 3 : Délai d'exécution et préparation de chantier.

Le marché sera réalisé dans un **délai d'un mois** à partir de sa **notification, valant ordre de service de démarrer les travaux.**

Il n'est pas prévu de période de préparation.

Article 4 : Clauses de financement et de sûreté.

Il est prévu une retenue de garantie

~~Oui~~ ☐
(cf PRAM)

Non ☐

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Avance forfaitaire : (uniquement pour les marchés supérieurs à 50 000 € H.T), le titulaire

- ☒ ☐ sans objet ;
- ☒ ☐ refuse de percevoir l'avance forfaitaire
- ☒ ☐ ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 87 du CM

Article 5 :Nature des prix.

☐ Le prix est forfaitaire. ☐ Les prix sont unitaires.

Les prix sont ☐ fermes ☐ fermes actualisables ☐ révisibles.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

L'index de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet du marché est :

l'index TP01

Le coefficient de révision *C_n* applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

Dans laquelle *I₀* et *I_{d-3}* sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence *I*, sous réserve que le mois *d* de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

Pour la mise en œuvre de cette formule et par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Article 6 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :

L'exigibilité des paiements est fixée comme suit :

☐ Acompte(s) mensuel(s) (suivant phasage et découpage des prestations)

-solde ☐ présentation de factures portant objet et n° du marché

les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Par dérogation à l'article 13-231 du CCAG / travaux, le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à 45 jours.

Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont exigibles, augmenté de deux points.

Article 7 : Pénalités de retard d'exécution.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au C.C.A.G.

Article 8 : Résiliation du marché :

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 9: Dispositions générales.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Pendant les travaux :

- Dommages corporels : 1 525 000,00 € par sinistre ;
- Dommages matériels et immatériels : 4574 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 4 574 000,00 €..

- Après les travaux :

- Tous dommages confondus : 4 574 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 4 574 000,00 €..

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

- Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 10 :Réception des ouvrages

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Article 11 :Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 12 :Documents fournis après exécution

La liste des documents à remettre après exécution au maître d'œuvre, en 3 exemplaires est fixée comme suit :

- ☐ [Le dossier des ouvrages exécutés au plus tard le jour des opérations préalables à la réception](#)
- ☐ Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages conformes aux normes françaises en vigueur
- ☐ Autres (à préciser)

Article 13 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45, 46 et 47 du Code des Marchés Publics ;

Je déclare sur l'honneur :

-ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France)

-que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement, n'a pas fait, l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail (ou règle équivalente pour les candidats non établis en France).

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

SIGNATURES

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres indiquée au cadre B.

A _____, le _____
Le candidat

A _____, le _____
La personne responsable du marché

C) CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises .En ce qui concerne :

- ☐ La totalité du marché
 - ☐ La totalité du bon de commande n°.... afférent au marché.
- (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
A , Le 20.....
La personne responsable du marché

(1)A remplir par la collectivité en original sur une photocopie (2) Date et Signature originales.

• NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché.
A , Le